

**2LINFO**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**au capital de 500 euros**  
**Siège social : 33 Rue du Bief**  
**74380 BONNE**  
**RCS 882 761 588 THONON LES BAINS**

<b>PROCES-VERBAL</b> <b>DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</b> <b>DES ASSOCIES EN DATE DU 2 OCTOBRE 2024</b>
--

L'an deux mille-vingt-quatre,  
et le deux octobre, à dix-sept heures,

Les associés de la société 2LINFO, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, divisé en 500 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées dont le siège social est fixé à BONNE 74380 33 rue du Bief immatriculée au RCS de THONON LES BAINS sous le numéro SIREN 882 761 588, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance,

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

• Monsieur Adrien LEMAIRE, propriétaire de Deux cent soixante-quinze parts sociales, ci .....	275
• Monsieur Jérôme LEGRAND, propriétaire de Deux cent vingt-cinq parts sociales, ci .....	225
<b>Total des parts sociales composant le capital social, ci</b>	<b>500</b>

La séance est présidée par Monsieur Adrien LEMAIRE en sa qualité de co-gérant.

Le Président constate que la collectivité des associés présents ou représentés possède la totalité du capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital de 9 500 euros par création de 9 500 parts nouvelles de 1 euro chacune et ce par incorporation de ladite somme prélevée sur le compte « autres réserves »
- Vérification et constatation des souscriptions et de la libération des parts et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice ;

AL 3L

- Modifications des statuts ;
- Pouvoirs ;

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 500 euros divisé en 500 parts de 1 euro chacune entièrement libérées, d'une somme de 9 500 euros et de le porter ainsi à 10 000 euros par la création de 9 500 parts nouvelles de 1 euro chacune, émises au pair, et ce, par incorporation directe de pareilles sommes prélevées sur le compte « Autres réserves » dont le solde sera ramené de 16 819 euros à 7 319 euros.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate la création de 9 500 parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites par les associés et attribuées à ceux-ci en proportion de leurs droits dans la société :

- A Monsieur Adrien LEMAIRE.....4 800 parts nouvelles,
- A Monsieur Jérôme LEGRAND ..... 4 700 Parts nouvelles,

Total des parts nouvelles attribuées soit .....9 500 parts

De sorte qu'il y a lieu de constater que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et que la nouvelle répartition du capital social est désormais la suivante :

- Monsieur Adrien LEMAIRE, propriétaire de  
Cinq mille soixante-quinze parts sociales, ci .....5 075
- Monsieur Jérôme LEGRAND, propriétaire de  
Quatre mille neuf cent vingt-cinq parts sociales, ci.....4 925

Total des parts composant le capital social : dix mille parts sociales, ci                   10 000

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice pour la porter du 28 février au 31 décembre.

Par exception l'exercice en cours sera donc d'une durée de 10 mois.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles suivants des statuts :

### **Article 6 – Exercice social :**

L'article est modifié comme suit :

*Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.*

### **Article 7 – Apports :**

L'alinéa suivant est ajouté à cet article :

*Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 octobre 2024 le capital social a été augmenté d'une somme de 9 500 euros pour le porter à 10 000 euros et par voie de création de 9500 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune et ce par incorporation directe de pareilles sommes prélevées sur le compte « autres réserves ».*

Le reste de l'article reste inchangé.

### **Article 8 – Capital social**

L'article est modifié comme suit :

*A la suite de diverses opérations intervenues depuis la création de la société, le capital social est fixé à la somme de 10 000 (DIX MILLE) euros, et divisé en 10 000 parts de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 10 000 attribuées aux associés de la manière suivante :*

- *Monsieur Adrien LEMAIRE, propriétaire de  
Cinq mille soixante-quinze parts sociales, ci ..... 5 075*
- *Monsieur Jérôme LEGRAND, propriétaire de  
Quatre mille neuf cent vingt-cinq parts sociales, ci ..... 4 925*

*Total égal au montant du capital social :  
Dix mille parts, ci 10.000 parts*

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

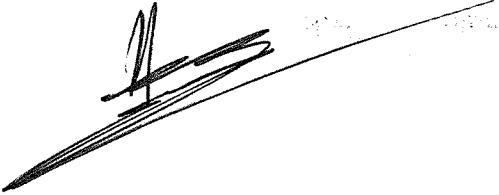
*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*

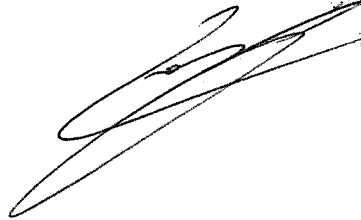
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Adrien LEMAIRE  
Gérant Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Adrien Lemaire', written over a horizontal line.

Monsieur Jérôme LEGRAND  
Gérant Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jerome Legrand', written over a horizontal line.